Mairie
614 avenue de Sciez
74140 Sciez-sur-Léman
Tel : 04 50 72 60 09
contact@ville-sciez.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 074-217402635-20240213-DEC202408-DE

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEC n°2024-08

<u>Objet</u> : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – 2 000 000€

Le Maire de la Commune de Sciez,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la Commune ;
Vu la délibération n°2020-07-03 en date du 16 juillet 2020 laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;
Vu l'article L2337-3 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les besoins de financement pour la construction d'un nouveau groupe scolaire ;
Considérant que plusieurs organismes de prêts ont été consultés pour proposer une offre de prêt de 4 000 000€ ;
Considérant que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au BP2024 ;
Vu l'accord de principe sur le prêt proposé par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;

Décide,

<u>Article 1 :</u> Cette décision annule et remplace la décision N°2024-06 du 09-02-2024

<u>Article 2</u> : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un emprunt d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000€).

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- L'objet : Groupe Scolaire
- Choix du partenaire financier : Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Montant du prêt : 2 Millions d'euros
- Durée : 30 ans
- Taux fixe : 3,760%
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité Trimestrielle
- Amortissement progressif
- Commission d'engagement : 0,07%
- Clause de Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

<u>Article 3</u> : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

Fait à Sciez, le 13-02-2024
Le Maire,
Cyril DEMOLIS

MAIRIE DE SCIEZ
Haute Savoie